



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 19 juin à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame et monsieur les conseiller-ère Denise Laferrière, Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents monsieur le maire Marc Bureau et madame la conseillère Jocelyne Houle

CE-2007-910*

CESSION DE TERRAIN À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE ET D'UN STATIONNEMENT - ÉCOLE DU VIEUX-VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a demandé à la Ville de Gatineau la permission d'utiliser le lot numéro 3 289 215, situé en façade de l'école du Vieux-Verger, afin d'y aménager un stationnement et un débarcadère;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 3 289 215 est une partie du parc-école du Vieux-Verger et que le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire utilise certains locaux de l'école pour lesquels la Ville de Gatineau paie des frais d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du terrain (lot numéro 3 289 215), à des fins de stationnement et de débarcadère pour la clientèle scolaire, constitue selon le Service d'urbanisme une utilisation adéquate, le tout sujet aux règlements applicables, et plus spécifiquement à l'obligation d'être propriétaire du terrain à aménager à des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la valeur marchande du lot numéro 3 289 215 a été établie par Michel Paquin, évaluateur agréé à 62 000 \$ en date du 25 mai 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de céder le lot numéro 3 289 215 à titre gratuit et sans compensation monétaire ou de services à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

La Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais jouira d'un droit de possession préalable à compter de l'acceptation de la présente par son conseil.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

La présente transaction est réalisée conformément à l'article 5. de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-911*
Modifiée par les
résolutions numéros
CE-2009-473* et
CE-2010-432*

**VENTE DU LOT NUMÉRO 1 084 691 ET PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 086 193 -
30, RUE MONTPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER
- PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation résidentielle du site du 30, rue Montpetit a été déterminée lors de l'adoption du nouveau règlement de zonage de la Ville de Gatineau en octobre 2005 et que ce règlement n'autorise dorénavant que des usages résidentiels pour des projets d'habitation de type H1 (logements) et H2 (chambres);

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a statué en novembre 2004 et en décembre 2006 pour recommander au conseil municipal d'accorder une aide financière à partir du Fonds du logement social à la Fondation immobilière de l'Outaouais (Pavillon du Parc) et à la Coopérative de Solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré pour la réalisation de projets résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les deux organismes ont signifié leur intérêt à acquérir le 30, rue Montpetit et que l'analyse par le Service d'urbanisme confirme la faisabilité des projets présentés dans le respect de la réglementation et que la valeur marchande a été établie à 103 200 \$ en date du 26 avril 2006 par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

1. de vendre les parcelles A et B montrées au plan numéro 6434-11-07, mesurant 443 m² et 130 m², (partie des lots numéros 1 084 691 et 1 086 193), à la Coopérative de Solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré, aux conditions du contrat type, incluant entre autres :
 - un prix de vente de 45 766 \$;
 - l'obligation de réaliser le projet de 9 unités résidentielles (logements) accepté par la Commission permanente sur l'habitation, dans un délai de 12 mois de l'acte de vente, lequel doit être signé dans un délai maximum de 60 jours suivant l'obtention de l'engagement final (financement) par la Société d'Habitation du Québec.

2. de vendre la parcelle C montrée au plan numéro 6434-11-07, mesurant 719 m² (partie du lot numéro 1 084 691) à la Fondation immobilière de l'Outaouais, aux conditions du contrat type incluant, entre autres :
 - un prix de vente de 57 423 \$;
 - l'obligation de réaliser le projet de 9 unités résidentielles (chambres) accepté par la Commission permanente sur l'habitation dans un délai de 12 mois de l'acte de vente, lequel doit être signé dans un délai maximum de 60 jours suivant l'obtention de l'engagement final (financement) par la Société d'Habitation du Québec.

La Ville de Gatineau est responsable de la subdivision des lots numéros 1 084 691 et 1 086 193 (rue Sœur-Ena-Charland), les acheteurs devant assumer les frais de parc et d'aménagement de parc si applicables.

Le greffier est autorisé à procéder aux démarches pour enlever le caractère de rue sur la partie du lot numéro 1 086 193 dont la vente est autorisée à la présente.

Les acheteurs sont autorisés à occuper les lieux dès l'acceptation de la présente, aux fins de procéder aux analyses techniques et aux travaux de préparation du site incluant l'inspection du bâtiment, le tout sujet aux garanties d'assurances exigibles pour protéger la Ville de Gatineau et à tout permis ou autorisation requis.

La démolition du bâtiment est la responsabilité conjointe des acheteurs, toutefois la Ville de Gatineau accorde aux acheteurs conjointement un droit de retrait sans pénalité jusqu'à la signature de l'acte si un rapport d'expert acceptable à la Ville de Gatineau établit des coûts de décontamination supérieurs à 10 300 \$.

La Ville de Gatineau peut résilier la présente acceptation si l'un ou l'autre des acheteurs se retire de la présente vente, et ce, sans possibilité de poursuite ou dommages contre la Ville de Gatineau par l'un ou l'autre des acheteurs.

La présente transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.3 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensées de publication et sont soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-912*

ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 3 185 700, 3 185 701, 3 185 702 ET 3 185 703 - ÉLARGISSEMENT DE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau projette d'élargir éventuellement l'avenue du Cheval-Blanc et que l'acquisition de certaines parcelles de terrain est nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a transmis une offre d'achat à monsieur Rodolphe Osborne propriétaire des lots numéros 3 185 700, 3 185 701, 3 185 702 et 3 185 703 qui doivent être acquis en vue de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rodolphe Osborne a accepté l'offre d'achat de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'acquérir les lots numéros 3 185 700, 3 185 701, 3 185 702 et 3 185 703, aux conditions prévues à l'offre d'achat accepté par monsieur Rodolphe Osborne, le 3 avril 2007, prévoyant entre autres :

- un prix de vente de 24 100 \$;
- un versement pour dommages de 8 500 \$;
- la réalisation par la Ville de Gatineau du raccordement aux services municipaux (valeur de 2 000 \$) sur le lot numéro 1 163 324 qui est face au lot 3 185 703.

Les fonds pour l'achat des lots numéros 3 185 700, 3 185 701, 3 185 702 et 3 185 703 seront pris à même un futur fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	34 515,95 \$	Acquisition des lots numéros 3 185 700, 3 185 701, 3 185 702 et 3 185 703
Futur FDI	2 000,00 \$	Raccordement aux services municipaux
Futur FDI	2 000,00 \$	Honoraires professionnels
04-13493	<u>1 446,00 \$</u>	TPS à recevoir – Ristourne
TOTAL	39 961,95 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme de 38 516 \$ afin de procéder à l'acquisition de la propriété mentionnée et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	38 516 \$		Disposition actifs - Propriétés
03-10110		38 516 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-913*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE DE GATINEAU INC. ET AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 12 000 \$ POUR LA PROTECTION DU PONT ROUGE DE LA PHASE 1 DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 28 octobre 2004, un protocole d'entente pour un projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a consenti à verser une subvention de 200 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du sentier récréatif ainsi que la construction du premier pont rouge sont presque entièrement complétées;

CONSIDÉRANT QUE des équipements de protection devront être installés afin de prévenir tout dommage qui pourrait être occasionné au nouveau pont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais de la quote-part du conseiller Yvon Boucher, district électoral de la Rivière-Blanche, provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, désire verser une subvention additionnelle de 12 000 \$ afin de permettre l'installation d'équipements de protection sur le pont rouge de la phase I du projet d'aménagement de la Rivière-Blanche :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention additionnelle de 12 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. pour l'installation d'équipements de protection sur le pont rouge de la phase I du projet d'aménagement de la Rivière-Blanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document intitulé « Amendement III – Protocole d'entente – Aménagement de la Rivière-Blanche, phase I ».

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, un chèque au montant de 12 000 \$ dans les 10 jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71495-972	12 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	12 000 \$		Surplus affecté - Subventions
71495-972		12 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

JOSEPH DE SYLVA
Vice-président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif